

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 novembre à 19 H

Le Conseil Municipal de la commune de Chantemerle-Lès-Grignan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Jean-Luc, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : la majorité des membres en exercice

Absent excusé : ORTIZ Violène (procuration à JOLY Jean-François)

M. JOLY Jean-François a été élu secrétaire de séance

Objet : Référencement d'une Zone d'Accélération pour les énergies renouvelables « ZA » sur la commune de Chantemerle Lès Grignan

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la Loi APER-Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables du 10 mars 2023 instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires.

Son objectif est notamment d'accélérer le développement des énergies renouvelables autour de différents axes dont :

- Planifier les énergies renouvelables ;
- Simplifier les procédures et lever les freins administratifs ;
- Faciliter l'appropriation locale des projets

A ce titre, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'inscription de la partie Npv de la parcelle C193 accueillant le projet nommé « Centrale solaire La Suquée » comme zone d'accélération pour les énergies renouvelables.

Plusieurs raisons justifient ce choix :

- La commune de Chantemerle Lès Grignan a la volonté de participer, à son niveau, à la transition écologique en produisant sur son territoire de l'électricité verte.
- La commune de Chantemerle Lès Grignan n'a pas identifié, dans son patrimoine foncier, d'autres zones possibles pour répondre à cette volonté d'intervenir significativement dans ce processus.
- Le Plan Local d'Urbanisme « PLU », officialisé en septembre 2019, a validé le zonage Npv.

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme « PLU » a été validé au terme d'un processus global incluant des concertations avec la population dont des réunions publiques sur l'ensemble du zonage dont le Npv.

Le projet « Centrale solaire La Suquée » a été identifié par le Plan Climat-Air-Energie Territorial « PCAET » et répond aux objectifs des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire « SRADDET » et nationaux Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ainsi qu'à ceux fixés dans le cadre du PCAET de la Communauté de Communes (basés sur les SRADDET imposés par les Régions).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 5 voix « Pour » et 3 voix « Contre »

DECIDE d'inscrire la parcelle C193 dans la zone d'accélération des énergies renouvelables.

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
DIT que cette délibération sera transmise à notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale « EPCI », au syndicat du Schéma de Cohérence Territoriale Rhône Provence Baronnies « SCOT RPB » et au Préfet.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
M. Le Maire

